

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

AVIS DE PUBLICATION (Article 451 CM)

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT # 300-21

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté, le règlement suivant:

**Règlement numéro 300-21 modifiant le règlement de zonage numéro
276-16 modifié par le numéro 291-19 et le numéro 293-20.**

2. Ledit règlement est entré en vigueur le 16 mars 2021 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Maskinongé.
3. Le Règlement numéro 300-21 modifiant le règlement de zonage numéro 276-16 modifié par le numéro 291-19 et le numéro 293-20 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, localisé au 2451, rue Camirand à Sainte-Angèle-de-Prémont, aux heures régulières de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Angèle-de-Prémont, ce seizième jour de ce mois de mars 2021.

Isabelle Plante
Secrétaire-trésorière